

# LE PROCÈS VEAURADIEUX

Comédie en trois actes de MM. A. Delacour et A. Hennequin.

Fauvinard l'avocat, est marié depuis deux ans et aime bien sa femme, mais il a une belle-mère, une certaine dame Laiguisier, qui semble prendre à tâche de lui rendre la vie insupportable, elle n'habite pas chez lui, il est vrai, mais elle y est constamment.

Le pauvre Fauvinard prend peu à peu son intérieur en horreur, et commence à chercher des distractions en dehors. Son ami Tardivaut, avocat comme lui, cherche lui aussi quelques distractions, quoiqu'il n'ait pas l'excuse d'une belle-mère. Il arrive chez Fauvinard au moment où celui-ci allait lui écrire. Le but de la visite de Tardivaut est le même que celui de la lettre de Fauvinard, demande d'une lettre donnant rendez-vous sous prétexte d'affaires. Ils s'écrivent séance tenante, se donnant rendez-vous pour une affaire très importante : l'arbitrage du procès Veauradieux.

Ces lettres ne sont naturellement destinées qu'à être montrées à leurs femmes respectives.

On annonce à Fauvinard la visite de M. Gatinet, un homme entre deux âges, mais très vieilli physiquement et moralement par les excès. Il a un conseil judiciaire et c'est lui, Fauvinard, qui a été nommé son tuteur, il n'a plus que vingt-cinq mille francs de rente, dont il touche un douzième chaque mois. Gatinet a touché son mois, il y a deux jours, et il revient redemander de l'argent. Il explique qu'une jeune élève du conservatoire, sa protégée, prend de nombreuses leçons particulières qui coûtent très chères. Fauvinard ne se laisse pas prendre, Gatinet pour l'amusiner lui dit que la veille, dans une maison amie, il a eu l'occasion de le recommander chaleureusement à une cliente pour une affaire magnifique. Une dame, Mme de Bagnolle est odieusement trompée par son mari, qui en outre la ruine ; elle veut plaider en séparation de corps et de biens.

Précisement on annonce une dame, c'est Mme de Bagnolle qui vient consulter maître Fauvinard, qui est aux anges, il va donc avoir une cause à plaider ! Il conseille avant toute chose à Mme de Bagnolle, de faire prendre son mari en flagrant délit. La consultation est interrompue par sa belle-mère qui, sous le prétexte de chercher son ombrelle, vient voir ce qu'il fait avec cette dame. C'est une manie chez elle de toujours espionner son gendre.

La lettre de Tardivaut arrive, le prétexte de l'arbitrage Veauradieux est admis, Fauvinard va donc pouvoir faire un joyeux dîner de garçon.

DEUXIÈME ACTE.— Fauvinard et Tardivaut ont bien diné, se sont confiés l'adresse de la dame qui occupe leurs pensées et racontés comment ils ont fait sa connaissance. Comme un fait exprès, ces deux dames habitent la même maison, à un étage différent.

Il n'est que huit heures, Tardivaut, qui n'a son rendez-vous qu'à neuf heures, accompagne Fauvinard chez Mme Césarine. Neuf heures étant arrivées, il se retire. Pendant que Césarine le reconduit, le malheureux Fauvinard voit avec terreur, Thérèse, son ancienne cuisinière, que sa belle-mère a mise à la porte, installée chez Césarine. Thérèse, pour prix de son silence, lui demande de la recommander, il le promet, mais au lieu de recommandations, Thérèse l'entend demander à Césarine de la mettre à la porte ; elle jure de se venger. M. de Bagnolle arrive à l'improviste, Césarine fait semblant d'être malade, et Fauvinard doit jouer malgré lui le rôle de docteur. Tout va bien, et de Bagnolle s'en va. On entend du bruit, c'est Tardivaut qui vient de se sauver de chez sa dulcinée par l'escalier de service et vient chercher un refuge. Il explique que le parrain de sa dame est arrivé, ce dernier vient à son tour, expliquant que sa nièce est tombée en faiblesse et il demande des sels. Fauvinard, en entendant cette voix, reconnaît Gatinet et se sauve. De Bagnolle étant lui aussi revenu au même moment, Tardivaut joue à son tour le rôle de docteur. Gatinet qui n'a pas eu le temps de le voir chez Césarine, le croit réellement docteur et le supplie de l'accompagner. Tout s'arrange donc pour le mieux. Mais Fauvinard, que ces émotions ont brisé, et qui a attrapé froid dans la pièce où il s'était réfugié, se trouve mal. Césarine lui fait quitter son habit, et l'assuble de la calotte et de la robe de chambre de M. de Bagnolle.

On frappe, c'est le commissaire de police qui, à la requête de Mme de Bagnolle, est venu pour constater la présence de M. de Bagnolle. Fauvinard complètement ahuri se laisse passer pour celui-ci, mais dans l'intervalle, Thérèse pour se venger, s'est emparée de son habit et de son chapeau avec l'intention de les envoyer à Mme Laiguisier.

TROISIÈME ACTE.— Le malheureux Fauvinard a dû acheter un habit et un chapeau neufs pour rentrer chez lui. M. de Bagnolle, instruit que quelqu'un s'était fait passer pour lui devant le commissaire, vient chez l'avocat de sa femme, pour demander un délai dans le procès, Mme de Bagnolle y vient en même temps pour pousser l'affaire. Le malheureux Fauvinard, afin de ne pas se compromettre lui-même, doit renoncer à diriger ce beau procès, et procède à la réconciliation des époux. Il est si touchant, si pathétique, que Mme de Bagnolle pardonne à son mari. Mme Laiguisier qui, comme d'habitude, a voulu voir ce que faisait son gendre et s'est cachée dans cette intention, est tellement émue, qu'elle a désormais la plus entière confiance en lui.